



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE TAVERNY
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué par Madame le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI.

Madame le Maire ouvre la séance. Il est procédé à l'appel nominal :

MEMBRES PRESENTS : Mme PORTELLI Florence – M. GLUZMAN Régis - Mme CHAPELLE Catherine – M. KOWBASIUK Nicolas, arrivé en séance à 20h55 avant le vote 91-2017-SC01 et départ à 21h27 procuration à M. SANTI Elie – Mme PREVOT Vannina – Mme FAIDHERBE Carole - Mme BOISSEAU Laetitia – M. GERARD Pascal – Mme MICCOLI Lucie – M. CLEMENT François
ADJOINTS AU MAIRE

Mme BOUCHON Délia – M. LECLAIRE Christian – M. SANTI Elie, arrivé en séance à 20h52 avant le vote 91-2017-SC01 – M. LELOUP Michel - Mme CARRE Véronique – M. LE LUDUEC Bernard – M. BERGER Alain – M. ARES Philippe – Mme HAMOUCHI Yamina - Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice – Mme LAGACHE Maria-José - M. SANDRINI Pierre - M. DEVOIZE Bruno – Mme GUIGNARD Anita – M. TEMAL Rachid – Mme CAILLIE Albine - M. SIMONNOT Alexandre
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

	Procuration à	
M. KOWBASIUK Nicolas à partir de 21h27	"	M. SANTI Elie
M. GASSENBACH Gilles	"	M. GLUZMAN Régis
M. DELAVALOIRE Michel	"	M. GERARD Pascal
M. MASSI Jean-Claude	"	Mme BOUCHON Délia
Mme TUSSEVO Anne-Marie	"	M. LECLAIRE Christian
Mme VILLOT Isabelle	"	Mme CHAPELLE Catherine
Mme EL ATALLATI Karima	"	Mme PREVOT Vannina
M. DAGOIS Gérard	"	M. TEMAL Rachid

ABSENTES NON EXCUSEES : Mme LAMAU Françoise

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice est élue à l'unanimité.

Conformément aux articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire procède au compte-rendu des décisions synthétisé dans le tableau suivant :

Numéro + Date	Thème/Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2017/100 18/04/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes – sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à TAVERNY (95150) pour tenir une assemblée générale plénière des bibliothécaires participant à RéVOdoc (Réseau documentaire du Val d'Oise)	Bibliothèque Départementale du Val d'Oise le 20 avril 2017 Montant : Gratuit
N°2017/101 19/04/2017	Direction du patrimoine et Cadre de vie	Contrats relatifs à la mission de coordination Sécurité et prévention de la santé (SPS) concernant respectivement les travaux d'aménagement de la Maison d'Assistants Maternelles et de réfection de l'Épicerie Solidaire	Société COORDICA le 19 avril 2017 Montant total HT : 4 960 € Montant total TTC : 5 952 €
N°2017/102 19/04/2017	Direction du patrimoine et Cadre de vie	Contrat d'abonnement service relatif à la location et la maintenance de 36 réceptacles d'hygiène féminine installées dans les différents bâtiments municipaux	Société ELIS SANELIS Gonesse durée d'un an Montant total HT : 3 571,20 € Montant total TTC : 4 285,44 €
N°2017/103 19/04/2017	Direction du patrimoine et Cadre de vie	Contrat de location/entretien de 21 fontaines à eau installées dans les différents bâtiments municipaux avec achat de gobelets	Société O'Services France durée de trois années civiles complètes avec un délai de préavis de six mois calendaires, soit au 31 décembre de l'année concernée Montant/fontaine HT : 140 € Montant HT pour 3000 gobelets : 44 €
N°2017/104 19/04/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Contrat relatif à la location de l'exposition intitulée «L'Histoire au Cinéma» dans le cadre du troisième Festival de Cinéma de TAVERNY dans les halls du Théâtre Madeleine-Renaud & de la Médiathèque Les Temps Modernes	Mme F. REGNAUT entreprise VOTRE EXPO du 26 mai au 7 juin 2017 Montant NET : 4 300 €
N°2017/105 19/04/2017	Direction des affaires financières	Révision de la régie de recettes numéro 100-18 «Education»	
N°2017/106 20/04/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Renouvellement de l'abonnement à la plate-forme de bibliothèque numérique en ligne avec possibilité d'achat de livres numériques à destination du public, lisibles en ligne, téléchargeables sur ordinateur (PC et MAC), sur toutes les liseuses au profit des usagers de la Médiathèque	Société Numilog France à compter de la signature durée d'un an à compter Montant HT : 1 500 € Montant TTC : 1 800 €
N°2017/107 21/04/2017	Direction du patrimoine et Cadre de vie	Contrats relatifs aux missions de réalisation de diagnostics plomb, de contrôles techniques & de diagnostics avant travaux ainsi que des attestations de fin de travaux de constat de l'accessibilité des handicapés, pour les ERP suivants : la Maison d'Assistants Maternelles,	Société SOCOTEC 21 avril 2017 Montant HT : 15 925 € Montant TTC : 19 110 €

		l'Épicerie Solidaire, les locaux du centre de loisirs les Beauchamps en vue de créer l'Atelier Municipal d'Arts plastiques	
N°2017/108 27/04/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelage	Contrat relatif à la cession des droits de représentation du concert « MARIKADE » au Théâtre Madeleine-Renaud à TAVERNY	Ass. Marika de l'Asso le 29 avril 2017 à 20h00 Montant TTC : 1000 €
N°2017/109 03/05/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Contrat relatif de cession du droit de représentation d'un spectacle dans le cadre de la Fête Nationale organisée au Parc François Mitterrand à TAVERNY	Ass. les Outsiders Blues Rock le 13 juillet 2017 à 21h00 Montant TTC : 400 €
N°2017/110 05/05/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Contrat de projection publique non commerciale du film «Un Long Dimanche de Fiançailles» dans le cadre du Festival du Cinéma de TAVERNY, en séance gratuite au profit de 200 spectateurs au Théâtre Madeleine Renaud à TAVERNY	Société Swank Films distribution le 2 juin 2017 à 20h30 Montant TTC : 557,30 €
N°2017/111 05/05/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Renouvellement d'adhésion au titre de l'année 2017, à une association, au profit des services culturels de la Collectivité afin de bénéficier du Réseau «COMBO 95»	Ass. COMBO 95 le 5 mai 2017 Montant annuelle : 400 €
N°2017/112 05/05/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Abonnement au service d'accès aux ressources numériques à «Philharmonie à la demande» au profit des usagers de la Médiathèque Les temps Modernes de TAVERNY	EP Cité de la Musique – Philharmonique de Paris le 5 mai 2017 durée d'un an à compter de la souscription et reconduction tacite pour des périodes d'un an, sauf résiliation par l'abonné faite par écrit, au plus tard un mois avant la date anniversaire Montant NET : 500 €
N°2017/113 10/05/2017	Direction des affaires générales Commande publique	Marché relatif à l'organisation et l'animation autour des festivités du Noël de la ville de Taverny	Société Charlie's Events à compter de la notification jusqu'au parfait achèvement de la prestation Montant HT : 55 000 €
N°2017/114 10/05/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Conventions relatives à la participation de la Croix-Rouge française au dispositif prévisionnel de secours dans le cadre des manifestations du Festival du cinéma et de la Fête Nationale	Ass. Croix Rouge Française le 4 juin & 13 juillet 2017 pour le Festival du cinéma Montant NET : 501 € pour la Fête Nationale Montant NET : 318 €
N°2017/115 10/05/2017	Direction Vie des familles et Solidarité	Convention relative au projet « Être Parent Aujourd'hui » pour l'exposition «Être Parent Aujourd'hui» comportant une exposition et deux actions liées à la parentalité en direction des familles tabernaciennes au sein des écoles primaire et maternelle Pagnol de TAVERNY	Ass. Médiation Val d'Oise les 9 et 24 juin 2017 Montant NET : 740,59 € - avance de 30%, soit 222,17 €, versée à l'issue de la première action - le solde soit 518,42 €, versé à l'issue de la convention
N°2017/116 11/05/2017	Politique de la Ville	La convention de mise à disposition de matériel (véhicule léger personnel et remorque) est signée avec, dans le cadre de l'organisation de la manifestation «GRATIFERIA»	Mr Jean-Michel LASSERRE le 13 mai 2017 Montant : gratuit
N°2017/117	Direction Action	Convention de mise à disposition de	Ass. Anim'o Collège

11/05/2017	culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes – sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à TAVERNY pour la projection publique des films du Festival «ANIM'O COLLÈGE »	le 20 mai 2017 de 16 h à 18 h Montant : gratuit
N°2017/1181 1/05/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle du groupe «URBAN GROOVE UNIT» dans le cadre de la 9 ^{ème} édition des Printemps Sonores à la Médiathèque «Les Temps Modernes» de TAVERNY	Groupe Urban Groove UNIT Mr James STARTT, guitariste et mandataire du groupe le 16 juin 2017 à 20h30 Montant TTC : 1500 €
N°2017/119 12/05/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelage Théâtre M. Renaud	Convention de mise à disposition de locaux et moyens logistiques dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée « Gala de printemps 2017 »	Ass. Le Club le 13 mai 2017 de 19h30, jusqu'au 14 mai 2017 à 1h Montant : gratuit
N°2017/120 12/05/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelage	La convention de mise à disposition de locaux et moyens logistiques pour l'organisation d'une « Rencontre avec un artiste » au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	Inspection de l'Éducation nationale, circonscription de Taverny le 16 mai 2017 de 11h à 17h, Montant : gratuit
N°2017/121 15/05/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelage	Convention de mise à disposition de locaux et moyens logistiques pour l'organisation de représentations théâtrales de fin d'année au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	Lycée J. PRÉVERT les 19 & 23 mai 2017 de 14h à 00h Montant : Gratuit
N°2017/122 15/05/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelage	Convention de mise à disposition de locaux et moyens logistiques pour l'organisation de la manifestation intitulée « Feezy au village fanfare » au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	École élémentaire Verdun le 30 mai 2017 de 14h à 22h Montant : gratuit
N°2017/123	ANNULEE	ANNULEE	ANNULEE
N°2017/124	ANNULEE	ANNULEE	ANNULEE
N°2017/125 17/05/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelage	Convention de mise à disposition de locaux et moyens logistiques dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée « Gala de l'association »	Ass. la danse dans la ville - Cosmo acrobatie le 23 juin 2017 de 13h30 à 18 h, le 24 juin 2017 de 8 h30 à minuit, Montant : gratuit
N°2017/126 22/05/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes – sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à TAVERNY pour des répétitions et une restitution publique des ateliers théâtre	Collège Le Carré Sainte- Honorine le 7 juin 2017 de 13h30 à 19h30 Montant : gratuit
N°2017/127 22/05/2017	Direction de l'action éducative	Contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle «ON NAÎT PAS PAREILS !» à la Salle des Fêtes de TAVERNY	Ass. La Compagnie VORTEX le 24 mai 2017 Montant NET : 560 €
N°2017/128 22/05/2017	Direction du patrimoine et Cadre de vie	Marché relatif à la réalisation des travaux découlant des mesures conservatoires édictées dans le rapport définitif de constat établi le 5 mai 2017 par l'expert désigné par le Tribunal administratif de Cergy-	Société SOMACO le 3 juin 2017 Montant HT : 1 669,54 € Montant TTC : 2 003,45 €

		Pontoise	
N°2017/129 23/05/2017	Direction du patrimoine et Cadre de vie	Contrat relatif à la maintenance des portes et portails automatiques ou semi-automatiques installés dans les bâtiments municipaux de la collectivité	Société Thyssenkrupp Ascenseurs du 1 ^{er} juin 2017 pour six mois Montant semestriel HT : 6 912,50 €
N°2017/130 23/05/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes – sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à TAVERNY (95150) pour un travail de mise en scène avec une classe de 6 ^{ème} du Collège Georges Brassens et la Cie de François Verret	Le Collège G. Brassens le 6 juin 2017 de 9h30 à 16h Montant : gratuit
N°2017/131 23/05/2017	Direction Jeunesse et Vivre ensemble	Renouvellement d'adhésion au titre de l'année 2017 à une association destiné à permettre Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de perfectionner son fonctionnement dans le cadre d'un réseau national d'information et de formation	Ass. Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes (ANACEJ) Année 2017 Montant NET : 1317,29 €
N°2017/132 23/05/2017	Direction Jeunesse et Vivre ensemble	Renouvellement d'adhésions de s centres Georges Pompidou et Vincent Vigneron, au titre de l'année 2017 , à une fédération afin de permettre à ces centres sociaux de perfectionner leur fonctionnement dans le cadre d' u n r é s e a u départemental d'information et de formation	Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels du Val d'Oise le 23 mai 2017 Montant cotisation 2017 = 1 ^{er} versement de 70 % pour CS Pompidou : 1747 € pour CS Vigneron : 1844 €
N°2017/133 24/05/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Contrat relatif à l'organisation de la conférence intitulée « Les Métiers du Costume au Cinéma » dans le cadre du Festival de Cinéma de Taverny avec présentation au public d'un défilé de costumes de films	Société Le Vestiaire le 3 juin 2017 Montant TTC : 3033 ,60 €
N°2017/134 24/05/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes – sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à TAVERNY (95150) pour un spectacle de fin d'année des élèves de CM1P ayant travaillé autour d'un projet théâtre « Un conte, Une pièce »	École élémentaire Foch le 23 juin 2017 de 9h30 à 11h (répétitions), le 24 juin 2017 de 16h30 Montant : Gratuit
N°2017/135 24/05/2017	Direction Sport et Vie associative	Location, livraison et récupération des ballots de paille dans le cadre de la manifestation «Course de caisses à savon»	Société PAILLE SERVICE le 4 juin 2017 Montant HT : 4990 € Montant TTC : 5489 €
N°2017/136 24/05/2017	Direction des ressources humaines	Convention relative à la formation de Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) au profit d'un agent de la collectivité	Centre Pédagogique pour Construire une Vie active (CPCV) du 05 au 10 juin 2017 Montant NET : 400 €
N°2017/137 26/05/2017	Direction des affaires	Modification des modalités de facturation de la régie de recettes	

	financières	Education pour les activités d'accueils du matin et du soir, des mercredis, des vacances scolaires ainsi que des mini-séjours	
N°2017/138 30/05/2017	Direction des ressources humaines	Publication des offres d'emploi relevant de la filière culturelle proposées par la Commune de TAVERNY, sur la revue papier et sur la version internet	Société La lettre du Musicien Au cours du mois de juin 2017 Montant HT : 1150 € Montant TTC: 1380 €
N°2017/139 31/05/2017	Direction des ressources humaines	Conventions relatives à la formation approfondissement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en direction de deux agents de la collectivité	IFAC du 19 au 24 juin 2017 Montant NET par agent : 425 €
N°2017/140 31/05/2017	Direction des ressources humaines	Convention relative à la formation aux gestes de Premiers Secours Civique de niveau 1 (PSC1) à destination des agents de la collectivité	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise (UDSPVO) le 22 juin 2017 Montant NET : 450 €
N°2017/141 31/05/2017	Direction des ressources humaines	Convention relative à la formation approfondissement en externat du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en direction d'un agent de la collectivité	IFAC du 17 au 22 juillet 2017 Montant NET : 342 €
N°2017/142 31/05/2017	Direction des ressources humaines	Convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi	Centre Interdépartemental de Gestion de la région d'Île-de-France à compter de sa signature par les parties, pour une durée de trois (3) ans Montant : Prix unitaire (48,5) x nombre d'heures
N°2017/143 01/06/2017	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelage	Convention de mise à disposition de locaux et moyens logistiques au sein du Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	Chambre de commerce & Industrie de la Région Île de France le 6 juin 2017 Montant : Gratuit

I - EDUCATION

91-2017-SC01 - REFONTE ET ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

Le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs en vigueur adopté par délibération n°2010-04DEEJ01 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2010 est abrogé à compter de la rentrée scolaire 2017. La présente délibération annule et remplace, en conséquence, la délibération susvisée.

Article 2 :

Les évolutions relatives aux modalités d'organisation des accueils collectifs de mineurs précédemment présentées sont approuvées.

Article 3 :

Le nouveau règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Le nouveau règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2017.

92-2017-SC02 – AVENANT N°4 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE :

- ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DES DÉJEUNERS ET DES GOÛTERS SCOLAIRES SANS INCIDENCES FINANCIÈRES POUR LA COLLECTIVITÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1er :

Le projet d'avenant n°4 au contrat d'affermage du service de restauration scolaire et municipale est approuvé.

Article 2 :

Madame Le Maire est autorisée à signer l'avenant n°4 au contrat d'affermage du service de restauration scolaire et municipale avec la Société ELRES (ELIOR).

93-2017-SC03 – REMBOURSEMENT PARTIEL DE PARTICIPATION – CLASSES TRANSPLANTEES DU 24 AU 30 JUIN 2017 DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1er :

La prise en charge par la ville de l'intégralité du coût du transport à Bayeux le dimanche 25 juin est approuvée.

Article 2 :

Le remboursement partiel des familles dont les enfants auront participé au concert à la Philharmonie de Paris le 24 juin dans le cadre du projet DEMOS et qui auront rejoint la classe transplantée à Bayeux à compter du 25 juin est approuvé.

Article 3 :

Le remboursement de chaque famille s'effectuera sur la base de l'équivalent du coût d'une journée et d'une nuit de la classe transplantée en fonction du quotient familial qui leur a été appliqué pour calculer leur participation :

[Montant dû par les familles au titre de la classe transplantée à Bayeux du 24 au 30 juin 2017 : entre 69 € et 391 € selon les ressources financières et la composition de la famille

[Remboursement partiel octroyé (coût 1 jour/1 nuit) : entre 9,86 € et 55,86 €.

Le tableau dont le modèle figure ci-dessous une fois renseigné sera transmis au comptable assignataire.

	Montant dû par la famille	Montant du remboursement	Coût de la classe transplantée pour la famille après remboursement
Famille 1			
Famille 2			
Famille 3			
Famille 4			
Famille 5			
Famille 6			
Famille 7			
Famille 8			
Famille 9			
Famille 10			
Famille 11			
Famille 12			

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à verser ledit remboursement partiel aux familles concernées tel que détaillé à l'article 2.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2017.

II – PETITE ENFANCE

94-2017-PE01 - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIFIÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE TAVERNY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**,

Article 1er :

Les règlements de fonctionnement en vigueur de la crèche familiale des Sarments et du mufti-accueil de la maison de la petite enfance « les Minipousses » à l'attention des familles adoptés par délibération n°81-2015-EJ03 et 82-2015-EJ04 en date du 17 juin 2015 sont abrogées à compter du 1^{er} septembre 2017. La présente délibération annule et remplace, en conséquence, la délibération susvisée.

Article 2 :

Le nouveau règlement de fonctionnement unifié des crèches de Taverny, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 3 :

Le nouveau règlement de fonctionnement unifié des crèches de Taverny entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017.

III - URBANISME

95-2017-UR01 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **donne acte**,

Article 1 :

Madame le Maire donne acte à la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2016 tel que ci-dessus énoncé accompagné de deux tableaux récapitulatifs des acquisitions immobilières de Grand Paris Aménagement et de l'Établissement Public Foncier Île-de-France, portant sur l'exercice budgétaire 2016,

96-2017-UR02 – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU PARC D'ACTIVITÉS DES ECOUARDES : AVENANT N°1 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT SIGNÉ LE 9 SEPTEMBRE 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 :

Les termes du projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc d'activités des Ecouardes signé le 09 septembre 2009 avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, devenue Grand Paris Aménagement, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer avec Grand Paris Aménagement, dûment représenté par son Président-Directeur Général, Thierry LAJOIE, l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Ecouardes signé le 09 septembre 2009, ainsi que tous actes et documents afférents.

IV - TECHNIQUE

97-2017-ST01 – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER DES AUTORISATIONS D'URBANISME AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE DIFFÉRENTES OPÉRATIONS DE TRAVAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1er :

Madame le Maire est autorisée à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme au bénéfice de la Commune pour le projet suivant programmé durant la période estivale 2017 :
2 Remplacement de la clôture et du portail de l'école maternelle Croix-Rouge

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout document s'y reportant.

V - SPORTS

98-2017-SP01 – EKIDEN RELAIS DU VAL PARISIS 2017 :

- APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA COURSE
- TARIF DE LA COURSE
- ATTRIBUTION DES COUPES ET PRIX
- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'EKIDEN-RELAIS DU VAL PARISIS 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1er :

La reconduction de la deuxième édition de l'EKIDEN-Relais du ValParis, le dimanche 8 octobre 2017, avec les communes partenaires de Saint-Leu-La-Forêt et du Plessis-Bouchard est approuvée.

Article 2 :

Le règlement de la course de l'EKIDEN-Relais du ValParis, joint en annexe pour l'année 2017, est approuvé.

Article 3 :

Le tarif de participation à la course de l'EKIDEN-Relais est créé. Les deux autres courses étant gratuites. La date limite d'inscription étant fixée au mercredi 4 octobre 2017, le droit d'engagement sera fixé à 30 euros par équipe, le bulletin est disponible à la direction des Sports et Vie associative ainsi que sur le site internet : www.ville-taverny.fr.

Toutefois, les inscriptions pourront se faire le jour même de la course moyennant un droit d'engagement fixé à 32 euros par équipe.

Article 3 :

La convention de partenariat avec les communes partenaires de Saint-Leu-La-Forêt et du Plessis-Bouchard pour l'organisation, jointe en annexe pour l'année 2017, est approuvée.

Article 4 :

Madame le Maire et ses délégués sont autorisés à remettre les coupes et lots aux vainqueurs et participants de la course de l'EKIDEN-Relais et des animations.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à l'organisation de cette manifestation.

VI – JEUNESSE

99-2017-JE01 – DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES EN SITUATION D'EXCLUSION TEMPORAIRE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1er :

Le dispositif d'accueil et d'accompagnement des élèves des collèges et des lycées de Taverny en situation d'exclusion scolaire temporaire et ses modalités de mise en œuvre définies avec les établissements scolaires du second degré, est approuvé pour l'année scolaire 2017-2018

Article 2 :

Le dispositif d'accueil et d'accompagnement tel que défini avec les établissements scolaires du second degré :

- s'adresse aux élèves scolarisés dans les collèges et lycées de la commune, exclus temporairement de leur établissement scolaire pour une durée comprise entre 5 à 8 jours.
- entre en application sur la base du volontariat conjoint de l'élève exclu et de ses représentants légaux, sur proposition de l'établissement scolaire, et avis préalable du service Jeunesse en charge du projet (notamment s'agissant des possibilités d'accueil dans les services de la ville).

Article 3 :

Les termes de la convention de partenariat cadre précisant les engagements de chacun des partenaires (la ville, le CCAS et l'établissement scolaire concerné), en vue de la mise en place du dispositif d'accueil et d'accompagnement des élèves en situation d'exclusion scolaire temporaire sont approuvés.

Article 4 :

Les termes du contrat d'engagement individuel entre l'élève exclu et ses représentants légaux, l'établissement scolaire concerné et la ville de TAVERNY et le cas échéant le CCAS, en vue de la mise en application du dispositif au profit de l'élève exclu sont approuvés.

Article 5 :

Madame Le Maire est autorisée à signer la convention de partenariat et les contrats d'engagement individuels susvisés relatifs à la mise en place de ce dispositif et tous les actes juridiques (avenants, courriers, annexes...) afférents à cette affaire.

100-2017-JE02 - AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COLLÈGES GEORGES-BRASSENS ET LE CARRÉ SAINTE-HONORINE POUR L'ORGANISATION DE LA TROISIÈME ÉDITION DE LA COURSE CITOYENNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 :

Les termes des conventions de partenariat pour l'organisation de la course citoyenne avec les collèges du Carré sainte-Honorine et Georges Brassens, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le maire est autorisée à signer les conventions de partenariat pour l'organisation de la course citoyenne avec les collèges Georges Brassens et le Carré Sainte-Honorine ainsi que tous les actes juridiques s'y rapportant.

VII – CULTURE

101-2017-CU01 - APPEL À PROJETS SPECTACLE VIVANT 2017 DES LIEUX DE DIFFUSION À RAYONNEMENT LOCAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Il est pris acte du projet artistique du Théâtre Madeleine-Renaud de Taverny tel qu'il est envisagé ;

Article 2 :

La demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise, dans le cadre des appels à projets spectacle vivant 2017, est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter une ou des subventions auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise, dans le cadre des appels à projets spectacle vivant 2017 ;

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte ou tout document afférent à ce dossier et à déposer le ou les dossier(s) de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise.

102-2017-CU02 - CRÉATION DE TARIFS POUR CERTAINES ACTIVITÉS CULTURELLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

1- Tarification du cycle de conférences d'Art Contemporain : Adoptée à la majorité absolue

2- Création de nouvelles tarifications à l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques (AMAP) : Adoptée à la majorité absolue

3- Théâtre Madeleine Renaud :

a : Création d'un « pass'découverte » familial : Adoptée à l'unanimité

b : Création d'une tarification spécifique pour les spectacles « Lignée d'artistes » : Adoptée à l'unanimité

c : Tarification visiteurs Salon de la B.D. : Adoptée à la majorité absolue

4- Médiathèque Les Temps Modernes : Adoptée à l'unanimité

Article 1er :

La création d'un tarif d'inscription participation au cycle annuel de conférences d'Art Contemporain est approuvée. Le tarif sera fixé comme suit :

10 euros (DIX EUROS) le cycle 2017-2018 pour les Tabernaciens,

40 euros (QUARANTE EUROS) le cycle 2017-2018 pour les hors commune.

Article 2 :

La création d'une nouvelle tarification de l'adhésion annuelle à l'Atelier d'Arts plastique, incluant une participation financière liée à la fourniture par l'AMAP de fourniture aux élèves, est approuvée.

Les tarifs d'adhésion annuelle, au quotient familial, seront fixés comme suit :

	ADULTE (2H)	ETUDIANT (2H)	ADO - ENFANT (1H30)	ENFANT (1H)
TARIF A COMPTER DU 01/09/2017				
T 1	99,70€	61,50€	47,50€	31,50€
T 2	110,80€	70,50€	52,50€	35,10€
T 3	156,50€	98,40€	74,00€	49,40€
T 4	188,40€	119,40€	89,50€	59,60€
T 5	210,70€	140,50€	105,40€	70,20€
T 6	221,60€	146,10€	109,70€	73,10€
T 7	237,10€	156,40€	117,30€	78,30€
H.C.	362,60€	229,70€	172,30€	115,10€

Article 3 :

L'abandon de la tarification des spectacles « découverte » proposée au Théâtre Madeleine-Renaud, en vigueur sur la saison culturelle 2016/2017, est approuvé tel que rappelé ci-dessous :

- 12€ pour les adultes au-delà de 30 ans,
- 8€ pour la catégorie de 18 à 30 ans,
- et de 5€ pour un enfant ou un jeune jusqu'à 17 ans,

La création d'une tarification « pass' découverte familial » de 12€ pour un enfant et un adulte est approuvée.

Article 4 :

La création d'un droit d'entrée aux spectacles de la manifestation « Lignées d'Artistes » de décembre 2017 est approuvée comme suit :

Entrée 1 personne seule :

- 10€ / la place,
- 5€ / la place jusqu'à 17 ans et étudiants
- « Pass' 2 spectacles » : 15€ au-delà de 17 ans - 8€ jusqu'à 17 ans et étudiants
- « Pass' 3 spectacles » : 20€ au-delà de 17 ans - 5€ jusqu'à 17 ans et étudiants

« Pass' famille » (1parent + 1 enfant) :

- « Pass' famille 1 spectacle » : 13€
- « Pass' famille 2 spectacles » : 20€ / la place par spectacle
- « Pass' famille 3 spectacles » : 24€ / la place par spectacle

Article 5 :

La création d'un tarif d'entrée à « L'Espace Bande Dessinée »; manifestation qui se déroulera en mars 2018 au Théâtre Madeleine RENAUD et à la Médiathèque « Les Temps Modernes » est approuvée. Le droit d'entrée sera fixé à 2 euros.

Article 6 :

La création de la tarification des impressions couleur, feuille format A4, pour la médiathèque Les Temps Modernes, est approuvée pour un montant de 0,20 euro l'unité.

Article 7 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer lesdits tarifs tel que détaillé ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 8 :

Les recettes induites seront inscrites au budget communal des exercices 2017 et suivants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le règlement relatif au jeu de piste « Rallye ton Patrimoine », tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer ledit règlement du jeu et à remettre les récompenses aux participants tel que détaillé dans le règlement susvisé.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à acheter 100 carnets de notes A6 avec son stylo pour un coût maximal de 323,88 euros.

104-2017-CU04 - ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION «ESCALES DANSE EN VAL-D'OISE»

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

L'adhésion de la Ville de Taverny à l'association « Escales Danse en Val-d'Oise » ainsi que les statuts de l'association « Escales Danse en Val-d'Oise » et les engagements qui en découlent, tels que joints en annexe, sont approuvés.

Article 2 :

La cotisation annuelle d'adhésion est fixée à CENT euros (100€) au titre de l'année 2017.

Article 3 :

Le principe du renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association ainsi que des engagements qui en découlent à savoir notamment la participation aux frais relatifs au montage financier des projets artistiques et actions culturelles et des frais de communication est approuvé.

Article 4 :

Le règlement de la somme de SEPT CENT VINGT ET UN EUROS ET SOIXANTE ET UN CENTIMES (721,61€), par la Commune, au titre de sa participation aux frais de communication de la saison 2016-2017, est approuvé.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout document et/ou acte juridique s'y rapportant notamment le bulletin d'adhésion à l'association « Escales Danse en Val-d'Oise ».

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2017 et suivants.

105-2017-CU05 - ACCEPTATION DÉFINITIVE D'UNE LIBÉRALITÉ SOUS FORME D'UN DON MANUEL DE 300 TICKETS DE MANÈGE DE LA PART DE MONSIEUR CHANTEUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

La libéralité sous forme d'un don manuel de 300 tickets de manège de Monsieur CHANTEUX, d'une valeur totale de 600 euros, est définitivement acceptée.

Article 2 :

Il est approuvé que ces places seront offertes par la Ville, aux enfants à l'occasion de diverses manifestations et remises comme lot de récompense durant les journées du patrimoine 2017 dans le cadre du jeu « Rallye ton patrimoine ».

106-2017-CU06 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'AIDE 2017 AUX CONSERVATOIRES CLASSÉS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le conservatoire Jacqueline-Robin étant susceptible de répondre aux orientations du Ministère de la Culture et de la Communication et aux critères du dispositif d'aide de la DRAC Île-de-France, il est approuvé de solliciter à nouveau pour l'année 2017 une subvention concernant les projets mis en œuvre.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer les demandes de subvention sollicitée auprès de la DRAC Île-de-France et à déposer lesdits dossiers de demande de subvention.

107-2017-CU07 – «LIGNÉES D'ARTISTES» : PROJET ET CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION À LA JOURNÉE DÉDIÉE AUX AMATEURS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Les conditions d'inscription et de participation à la journée dédiée aux amateurs, le samedi 2 décembre 2017, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Article 2:

Madame le Maire est autorisée à faire appliquer lesdites conditions d'inscription et de participation.

VIII – RESSOURCES HUMAINES

108-2017-RH01 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Article 1er :

La modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet est approuvée, comme suit :

- à compter du 1^{er} juillet 2017:

EFFECTIF ACTUEL	GRADES	SUPPRESSIONS	CREATIONS	TOTAL AU 01/07/2017
Filière administrative				
4	Attaché principal TC	1		3
13	Attaché TC	1		12
7	Rédacteur principal 2 ^{ème} cl TC	1	1	7
13	Rédacteur	2		11
33	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl TC	6	1	28
Filière technique				
5	Ingénieur	1	1	5
9	Technicien principal de 2 ^{ème} cl Tc	1		10
7	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	2		9
125	Adjoint technique TC	20	1	106
1	Adjoint technique TNC 31h30	1		0
Filière médico sociale				
1	Assistant socio-éducatif	1		0

3	Infirmière soins généraux hors clas	1		2
1	Infirmière soins généraux clas sup	1		0
2	Infirmière clas sup	1		1
3	Auxiliaire de soins princ. de 2 ^{ème} cl	2		1
2	Auxiliaire de soins princ. de 2 ^{ème} cl TNC 17h30mn	2		0

à compter du 1^{er} juillet 2017

Assistantes maternelles				
55		18		40

à compter du 1^{er} septembre 2017

Filière culturelle				
2	AEA principal 1 ^{ère} clas TNC 12hsem	1		1
0	AEA principal 1 ^{ère} clas TNC 16hsem		1	1
1	AEA principal 2 ^{ème} clas TNC 9h30 mn sem	1		0
0	AEA principal 2 ^{ème} clas TNC 10h sem		1	1
4	AEA TNC 10h00 sem	1	5	8
1	AEA TNC 15h00 sem		1	2
1	AEA TNC 8h00 sem	1		0
3	AEA TNC 5h00 sem	2		1
Total		66	13	

109-2017-RH02 - MISE EN PLACE DE 5 NOUVEAUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET DE 5 CONTRATS DE SERVICE CIVIQUE À LA VILLE DE TAVERNY.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

La création de 5 contrats d'apprentissage est approuvée comme suit :

[un contrat de CAP plombier (Certificat d'Aptitude Professionnel) pour le Centre Technique municipal sur l'année scolaire 2017-2019,

[deux contrats CAP Petite Enfance pour le service Petite Enfance ou Action éducative pour l'année scolaire 2017-2018,

[un contrat d'animateur socio-culturel BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) pour le service Jeunesse et vivre ensemble sur l'année scolaire 2017-2018,

[un contrat d'animateur BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien de la Jeunesse et des Sports) pour le service Péri-scolaire et loisirs éducatifs sur l'année scolaire 2017-2018.

Article 2 :

Les apprentis seront rémunérés conformément à la réglementation en vigueur en tenant compte de l'âge, du niveau de diplôme préparé et de la progression dans le cycle de formation soit :

Année d'exécution du contrat	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
2 ^{ème} année	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC
3 ^{ème} année	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC

Article 3 :

Le maître d'apprentissage, uniquement s'il est titulaire de la fonction publique territoriale, assurant cette fonction au sein d'une collectivité territoriale, bénéficie d'une bonification indiciaire (NBI) de 20 points conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer les conventions avec l'organisme de formation et tout autre document afférent à cette affaire.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter des demandes de subventions éventuelles afin de contribuer au financement des formations des apprentis.

Article 6 :

La création de 5 contrats civiques au sein de la Ville de Taverny est approuvée.

Article 7 :

Madame le Maire est autorisée à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale interministérielle de la Cohésion Sociale (DDCS) ;

Article 8 :

Un accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) est donné;

Article 9 :

Madame le Maire s'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;

Article 10 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

110-2017-RH03 - MISE EN PLACE DE VACATIONS D'UN PSYCHOLOGUE AU LAEP DE TAVERNY.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1er :

L'intervention d'une psychologue externe au LAEP à hauteur de 4 heures de vacations annuelles est approuvée.

111-2017-RH04 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés**,

Article 1er :

La mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonction, des sujétions, de l'expertise, et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP), comme suit :

Définition du RIFSEEP à la ville de TAVERNY

Le RIFSEEP concerne les agents titulaires et contractuels de droits publics.

Part mensuelle :

RIFSEEP (m) = IFSE(m) + CIA (m)

Part annuelle :

RIFSEEP (a) = CIA (a)

1/ Définition de l'IFSE

IV 1- a : Les groupes de fonctions

L'IFSEGF est constitué sur une grille tenant compte des fonctions selon des catégories statutaires.

CATEGORIE A

Il est constitué de 4 groupes de fonction pour les agents de catégorie A et de 8 sous-groupes de fonction selon le niveau de fonction défini en annexe :

Groupe A1 : agents de catégorie A exerçant des fonctions sur un emploi fonctionnel ou de Direction générale,

Groupe A2 : agents de catégorie A exerçant des fonctions de directions de secteurs,

Groupe A3 : agents de catégorie A exerçant des responsabilités de services ou d'équipements (Important ou à forte contrainte), adjoints de directeur, chargé de mission avec expertise particulière,

Groupe A4 : agents de catégorie A exerçant des responsabilités de petites unités ou petits équipements (encadrement et budget), responsables de pôle avec technicités particulières.

CATEGORIE B

Il est constitué de 3 groupes de fonctions pour les agents de catégorie B et de 7 sous-groupes de fonctions selon le niveau de fonction défini en annexe :

GROUPE B1 : agents de catégorie B exerçant des responsabilités de services ou d'équipements (Important ou à forte contrainte), adjoints de directeur, chargé de mission avec expertise particulière,

Groupe B2 : agents de catégorie B exerçant des responsabilités de petites unités ou petits équipements (encadrement et budget), responsables de pôle avec technicités particulières au-delà du cadre statutaire,

Groupe B3 : agents de catégorie B ayant des fonctions statutaires classiques.

CATEGORIE C

Il est constitué de 2 groupes de fonction pour les agents de catégorie C et de 12 sous-groupes de fonctions selon le niveau de fonction défini en annexe:

Groupe C1 : agents de catégorie C exerçant des responsabilités de services ou d'équipements (Important ou à forte contrainte) ou de petites unités ou petits équipements (encadrement et budget), adjoints de directeur, chargé de mission avec expertise particulière ou responsables de pôle avec technicités particulières au-delà du cadre statutaire,

Groupe C2 :

Agents de catégorie C qui occupent des missions supérieures ou particulières par rapport à leur statut, ou agents de catégorie C ayant des sujétions particulières à caractères permanent, agents de catégorie C tout grade et toutes échelles confondues,

L'IFSEGF est modulable : l'autorité territoriale positionne chaque agent sur un groupe de fonction selon les Fonctions, les Sujétions et l'Expertise du poste et attribue un coefficient selon les fonctions occupées.

IV 1- b : abattement de l'IFSE lié à l'absence

Un barème de pondération est établi comme suit :

- Maintien de l'IFSE mensuel pour 15 jours maximum d'absence pour maladie justifiée par certificat médical, ainsi que pour les arrêts des accidents de service, les congés réglementaires de maternité, les congés supplémentaires pour grossesse pathologique, les congés pour garde d'enfant malade dans la limite de 12 jours réglementaires,

- Maintien de l'IFSE mensuel en cas d'hospitalisation ainsi que pour les convalescences après hospitalisation dans la limite de 30 jours.

Cet abattement ne s'applique pas, non plus, aux agents admis en congé de longue durée ou longue maladie suite à décision du Comité Médical.

La période de référence considérée est du 1^{er} Octobre année N-1 au 30 septembre de l'année N pour permettre une modulation de l'IFSE l'année N+1.

Abattement :

- de 16 jours à 30 jours d'absence maladie justifiés par certificat médical hors hospitalisation :
10 % du montant total de l'IFSE,
- de 31 jours à 45 jours d'absence maladie justifiés par certificat médical hors hospitalisation :
20 % de l'IFSE
- au-delà de 45 jours d'absence maladie justifiés par certificat médical hors hospitalisation :
35 % de l'IFSE,

La prime de fonction mensuelle (IFSE) est déterminée au 1^{er} janvier de l'année en fonction de l'absence de l'agent. Une commission de recours et de régulation est instituée, elle est présidée par Madame le Maire pour statuer sur les éventuels recours écrits, déposés par les agents dans le délai de deux mois à compter de la décision d'attribution.

2/ Définition du CIA(m)

Le montant mensuel du CIA, qui sera versé mensuellement, est déterminé au 1^{er} janvier de chaque année compte-tenu de l'évaluation professionnelle.

Abattement du CIA (m) lié à la valeur professionnelle et à la manière de servir.

L'évaluation professionnelle donne lieu à un barème de pondération établi comme suit :

Groupe A (excellence) et B (maîtrisés):	pas d'abattement
Groupe C (à consolider) :	abattement de 57 %
Groupe D (non maîtrisés) :	abattement de 100 %

3 / Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA, facultatif, sera versé annuellement au premier trimestre de l'année N+1 aux agents ayant effectué des missions temporaires : remplacement de personnel momentanément indisponible, vacance de postes, missions ponctuelles et exceptionnelles, hors statut ou hors champs d'attribution durant l'année N ou en reconnaissance de leur engagement et de leur valeur professionnelle.

Le montant sera proposé par la Direction Générale de la ville à Madame le Maire.

Les primes sus-visées sont versées aux agents titulaires et contractuels, selon les critères de classement élaborés au regard des niveaux de responsabilités assumées.

En cas de congés de maladie ordinaire, d'admission en longue maladie, de longue durée et de grave maladie à compter de la date de la présente délibération; L'IFSE et le CIA sont maintenus dans les proportions du traitement indiciaire en cas de passage à demi-traitement.

Les plafonds définis en annexe devront être respectés.

Il est rappelé qu'il n'y a pas droit au maintien du RIFSEEP en cas de :

- Suspension (Ce n°237509 du 25 octobre 2002)
- Grève (CE n° 88921 du 11 juillet 1973)

Les agents concernés par le RIFSEEP sont les fonctionnaires ou contractuels de droit public sur emplois permanents. Les agents en contrats aidés ou en contrat d'apprentissage sont exclus.

Les montants du RIFSEEP est proratisé en fonction du temps de travail et du temps d'activité.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par Madame le Maire et fera l'objet d'un arrêté.

112-2017-RH05 – RECENSEMENT DES EMPLOIS PERMANENTS PAR GRADE À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017.112-2017-RH05 – RECENSEMENT DES EMPLOIS PERMANENTS PAR GRADE À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

Le recensement des emplois de la ville de Taverny au 1^{er} septembre 2017, à temps complet ou non complet et listés en annexe est approuvé.

113-2017-RH06 – GRATIFICATION DES STAGIAIRES POST-BAC INTERVENANT À LA VILLE DE TAVERNY À COMPTER DE 4 SEMAINES DE STAGE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Une gratification est versée aux stagiaires post-bac intervenant à la ville de Taverny dès lors que le stage a une durée d'au moins 4 semaines selon le barème légal égal à 3,6 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (soit 24 € x 0,15).

Ces gratifications susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Cette gratification est applicable à compter du 1^{er} juin 2017 aux stages post-bac de plus de quatre semaines.

IX - INTERCOMMUNALITE

114-2017-INT01 - SERVICE MUTUALISÉ DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE POUR L'ORGANISATION D'UNE BRIGADE DE NUIT ; APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT ET LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

Approuve les termes de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit, conformément au projet ci-annexé.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire le Maire à signer la convention multipartite relative à la brigade de nuit avec la Communauté d'agglomération Val Parisis et les autres communes bénéficiaires : Beauchamp, Bessancourt, Corneilles-en-Parisis, Eaubonne, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, ainsi que tous les documents y afférant, sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de chaque commune approuvant le contenu de ladite convention.

Article 3 :

Approuve les termes de la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'État et le service de police municipale mutualisée.

Article 4 :

Autorise Madame le Maire à signer cette convention de coordination multipartite avec le Préfet du Val-d'Oise, la Communauté d'agglomération Val Parisis et les communes bénéficiaires, ainsi que tous les documents y afférant.

Article 5 :

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal pour l'année 2017 et les suivantes.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture d'Argenteuil et à la Communauté d'agglomération Val Parisis.

115-2017-INT02 - MUTUALISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES :

- DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS,
- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Approuve la délégation des compétences pour la collecte et le traitement des dépôts sauvages à la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Article 2 :

Approuve les termes de la convention de délégation de compétences relative à la mutualisation de la collecte et du traitement des dépôts sauvages dont le projet est ci-après annexé et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- [Description du périmètre d'intervention de la communauté d'agglomération Val Parisis pour le compte de la commune délégante,
 - [Convention valable jusqu'au 31/12/2018, tacitement reconductible 3 fois par période annuelle,
 - [Principes de participation financière des communes :
1. Prestations de collecte et de traitement des dépôts sauvages
 - Définition d'un coût plafonné fixe par autorité délégante,
 - A chaque sollicitation de l'autorité délégante pour intervenir sur un dépôt sauvage, le coût d'intervention est enregistré,
 - Le coût est ensuite réparti entre l'autorité délégataire et l'autorité délégante :
 - ☐ ¼ du coût facturé directement à l'autorité délégante,
 - ☐ ¾ du coût déduit de la participation de l'autorité délégataire,
 - Lorsque le coût plafonné pour l'autorité délégante est complètement consommé, le montant des interventions suivantes lui est intégralement facturé.
 1. Charges de personnel
 - Montant des charges de personnel évalué à 20 000 €/an,
 - Partagées à parts égales entre la communauté d'agglomération Val Parisis (50%) et toutes les communes bénéficiaires de cette mutualisation (50%),
 - La répartition de ce poste entre les communes bénéficiaires se fait ensuite selon la clé de répartition calculée au point 1.
 1. Frais informatiques pour le logiciel de gestion des signalements
 - Basé sur le contrat passé avec le fournisseur de la solution qui assure la maintenance et l'hébergement de la solution,
 - Montant des frais informatiques évalué à 3 600 €/an (ce montant sera connu après la signature du marché avec le fournisseur),
 - Partagé à parts égales entre communauté d'agglomération Val Parisis (50%) et toutes les communes bénéficiaires de cette mutualisation (50%),
 - La répartition de ce poste entre les communes bénéficiaires se fait ensuite selon la clé de répartition calculée au point 1.
 1. Autres frais exceptionnels éventuels
 - Renouvellement ou réparation de terminaux mobiles en dehors des conditions prévues dans la convention,
 - Ces frais sont refacturés intégralement à l'autorité délégante sur justificatif,
 - Pour rappel, les abonnements téléphoniques nécessaires avec data sont pris en charge par l'autorité délégante.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférant, sous réserve d'une délibération concordante du conseil communautaire approuvant le contenu de celle-ci.

Article 4 :

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal pour l'année 2017 et les suivantes.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture d'Argenteuil et à la Communauté d'agglomération Val Parisis.

X – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

116-2017-DEV01 - NOUVELLE DÉNOMINATION DU MARCHÉ D E TAVERNY : « MARCHÉ DE L'HÔTEL-DE-VILLE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} :

Le marché Neuf est dénommé « Marché de l'Hôtel-de-Ville ».

Article 2 :

Une nouvelle signalétique sera apposée à l'entrée du Marché côté place Charles de Gaulle, précisant la nouvelle dénomination.

Article 3 :

Madame Le Maire est autorisée à signer tout acte et document afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

MOTION DE SOUTIEN DE LA COMMUNE DE TAVERNY À LA CANDIDATURE DE LA FRANCE À L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 2025

La période économique difficile traversée par la France ne doit entamer ni les projets, ni notre fierté, ni notre motivation.

L'organisation en France d'une exposition universelle donnerait notamment à la jeunesse un espoir, un nouvel horizon et une formidable occasion de s'impliquer dès à présent dans un cycle de renouveau.

Ainsi, ce projet n'aura de sens que s'il procède d'une très large adhésion populaire et si chacun peut imaginer dès à présent comment il pourra, à son niveau, depuis son territoire, y contribuer en valorisant sa culture et son savoir-faire.

Il est important de rappeler que le département du Val-d'Oise avait été parmi les premiers départements à manifester son soutien à la démarche initiée par EXPO France 2025, qu'il a été rejoint depuis par de nombreuses collectivités territoriales et entreprises privées et que plus de 111 000 personnes physiques ont signé l'appel « Je veux 2025 ».

Par ailleurs, l'association Grande-Couronne Capitale s'est prononcée en faveur de l'organisation de l'exposition universelle, y décelant un catalyseur majeur pour l'investissement et la croissance de nos territoires dans toute la France.

La candidature de la France à l'exposition universelle de 2025 n'est pas exclusive mais complémentaire à la candidature de la Ville de Paris aux Jeux Olympiques de 2024, que des pays et des villes ont, dans un passé récent, été en mesure d'accueillir l'une et l'autre de ces manifestations dans un laps de temps réduit (Chine, Espagne).

Le projet innovant porté par EXPO FRANCE 2025, qui prévoit l'animation d'un réseau de sites sur l'ensemble du territoire national autour du « Village global », des « Forums thématiques » et des « Détours », et ce notamment dans le Val-d'Oise sur le site du triangle de Gonesse, est donc non centré sur le seul territoire de la Ville de Paris.

Le Conseil Municipal décide donc d'apporter son soutien à la candidature de la France à l'organisation de l'exposition universelle de 2025.

Toutes ces délibérations :

-seront publiées dans le recueil des actes administratifs et inscrites au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny,

- peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La séance est levée à 22 h 43

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 27 juin 2017
LE MAIRE**

Florence PORTELLI